

RÈGLEMENT NUMÉRO 4

ASSOCIATION SOCCER ADULTES PIERREFONDS/ ADULTS SOCCER ASSOCIATION PIERREFONDS (la "Personne Morale")

IL EST DÉCRÉTÉ À TITRE DE RÈGLEMENT DE LA PERSONNE MORALE :

3.16 Mandats

La durée du mandat de chacun des officiers de la Personne Morale sera de deux années, *en alternance*.

Le président et le vice-président - équipements, siégeront à leur poste respectif durant les années impaires.

Le secrétaire, le vice-président et le vice-président - arbitres, siégeront à leur poste respectif durant les années paires.

ADOPTÉ par les administrateurs de la Personne Morale le 18 mai 2003.

RATIFIÉ par les membres de la Personne Morale le 18 mai 2003.

Le Président,

Le Secrétaire,

Georges Delatolas

Rabih Jamaleldinne